



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1534

STATIONNEMENT INTERDIT, PARKING DE LA REPUBLIQUE : bus France Services

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté n° 2021/433 en date du 22 avril 2021 concernant l'occupation du boulo-drome par le bus France Services tous les mardis de l'année,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant l'occupation du boulo-drome ainsi que du parking Victor Hugo par les festivités de Noël,

Considérant la nécessité de déplacer le bus France Services parking de la République,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ledit parking,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'installation du bus France Services, le stationnement sera interdit sur quelques places de stationnement, parking de la République :

le mardi 31 décembre 2024 de 5H30 à 17H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières afin de matérialiser l'emplacement du bus, parking de la République, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 24 décembre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

26/12/2024 N° 2024/1238